

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE
MRC DE PORTNEUF**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au centre communautaire le 11 novembre 2025 à 19h00 sous la présidence de monsieur Daniel Cauchon, maire.

Présents :

Conseillères : Cindy Cantin
Cynthia Vigneault
Conseillers : Daniel Tremblay
François Bélanger
Jacquelin Goyette
Sylvain Landry
Maire Daniel Cauchon

Absents :

Secrétaire d'assemblée : Geneviève Hamelin, directrice-générale et greffière- trésorière

1. Administration

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Assermentation du Maire et des membres du conseil

La direction générale confirme que le maire et les membres du conseil ont été dûment assermentés par le président d'élection, conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les certificats d'assermentation officiels ont été déposés au dossier de la municipalité.

1.3 Mot du Maire

1.4 Point d'information des conseillères et conseillers

1.5 Adoption de l'ordre du jour

2025-11-209

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par monsieur le maire sans modification, tout en le laissant ouvert.

Adoptée

2025-11-210

1.6 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025

Il est proposé par M. Daniel Tremblay
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2025 tel que déposé sans apporter de modification.

2025-11-211

1.7 Nomination du Maire suppléant

ATTENDU QUE le conseil municipal doit désigner un membre du conseil pour agir à titre de maire suppléant en cas d'absence ou d'empêchement du maire, et ce, conformément à l'article 56 du *Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1)*,

Il est proposé par Mme Cindy Cantin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE M. Daniel Tremblay soit nommé à titre de maire suppléant ;

QUE le maire suppléant exercera les fonctions et pouvoirs du maire en cas d'absence ou d'empêchement, conformément aux dispositions applicables de la Loi sur les cités et villes et du Code municipal du Québec ;

QUE la présente nomination prenne effet immédiatement et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle désignation soit adoptée par le conseil.

Adoptée

2025-11-212

1.8 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour 2026

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter un calendrier annuel des séances afin de planifier les rencontres régulières ;

Il est proposé par Mme Cytia Vigneault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal adopte le calendrier des séances pour l'année 2026, à l'exception du mois de juillet, aux dates et heures suivantes :

Mois	Lundi	Remarque
Janvier	Lundi 12 janvier 2026	
Février	Lundi 2 février 2026	
Mars	Lundi 2 mars 2026	
Avril	Mardi 7 avril 2026	Reporté au mardi Lundi 6 avril - lundi de Pâques
Mai	Lundi 4 mai 2026	
Juin	Lundi 1er juin 2026	
Juillet	Lundi 6 juillet 2026	
Août	Lundi 3 août 2026	
Septembre	Mardi 8 septembre 2026	Reporté au mardi Lundi 7 septembre Fête du Travail
Octobre	Lundi 5 octobre 2026	
Novembre	Lundi 2 novembre 2026	
Décembre	Lundi 7 décembre 2026	

QUE la direction générale est autorisée à diffuser ce calendrier et à le rendre accessible au public conformément aux obligations de transparence de la municipalité ;

QUE des modifications au calendrier pourront être apportées par résolution subséquente du conseil si des besoins exceptionnels se présentent.

Adoptée

2025-11-213

1.9 Désignation des signataires pour les effets bancaires

ATTENDU QU'il est nécessaire que la municipalité désigne officiellement les personnes autorisées à signer tous les chèques, effets bancaires et ordres de paiement afin de respecter les pratiques financières et les exigences des institutions bancaires ;

Il est proposé par M. Sylvain Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le maire, M. Daniel Cauchon, soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les chèques, effets bancaires et ordres de paiement;

QUE, en cas d'absence du maire, le maire suppléant, M. Daniel Tremblay soit également autorisé à signer, conjointement avec la directrice générale, tous les chèques, effets bancaires et ordres de paiement ;

QUE les signatures soient apposées conjointement avec la directrice générale, conformément aux pratiques et règlements de la municipalité ;

QUE la présente résolution prenne effet immédiatement et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle désignation soit adoptée par le conseil municipal.

Adoptée

2025-11-214

1.10 Adoption du *Protocole de fonctionnement entre le maire, les conseiller(e)s et l'administration*

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre souhaite encadrer de manière claire et uniforme les communications et interactions entre les membres du conseil municipal et l'administration municipale ;

ATTENDU QUE ce protocole vise à favoriser une gouvernance efficace, respectueuse des rôles et responsabilités de chacun, conformément au Code municipal du Québec et à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ;

ATTENDU QUE le Protocole de fonctionnement entre le maire, les conseiller(e)s et l'administration a été présenté aux membres du conseil et qu'il a fait l'objet d'une lecture et de discussions ;

Il est proposé par M. François Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre adopte le Protocole de procédure de fonctionnement entre le maire, les conseiller(e)s et l'administration telle que présentée ;

QUE ce protocole entre en vigueur dès son adoption et soit transmise à l'ensemble des élus et du personnel municipal ;

QUE la direction générale soit mandatée pour en assurer la diffusion et l'application.

Adoptée

2025-11-215

1.11 Autorisation de paiement des dépenses du mois d'octobre 2025

ATTENDU QUE la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par M. Sylvain Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'APPROUVER la liste des dépenses telle que déposée pour le mois d'octobre 2025.

Mme Lyne Morneau directrice générale et greffière-trésorière adjointe étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 146 706.89\$

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2025-11-215 au montant de 146 706.89\$

Lyne Morneau, directrice générale et greffière-trésorière adjointe

2025-11-216

1.12 Renouvellement de l'adhésion 2026 à la Fédération québécoise des municipalités (FQM)

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) agit à titre de porte-parole des régions du Québec et offre un soutien stratégique, politique et opérationnel aux municipalités membres ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre est membre de la FQM et souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE le coût total de l'adhésion pour l'année 2026 est de 1 411,07 \$, incluant la cotisation annuelle, le fonds de défense, la TPS et la TVQ, tel que précisé dans l'avis d'adhésion reçu le 17 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE les services offerts par la FQM contribuent au développement et à la représentation des intérêts de la Municipalité ;

Il est proposé par M. Sylvain Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal accepte le renouvellement de l'adhésion à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2026 et autorise le paiement de la cotisation au montant de 1 411,07 \$.

Adoptée

2025-11-217

1.13 Élections municipales 2025

ATTENDU QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) prévoit que toute municipalité peut nommer un président d'élection et un secrétaire d'élection pour assurer la tenue du scrutin municipal ;



ATTENDU QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre a, conformément à cette loi, procédé à la nomination d'un président et d'une secrétaire d'élection pour l'élection municipale générale tenue le 2 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE monsieur Jean Mainguy a exercé les fonctions de président(e) d'élection, et madame Edith Boivin celles de secrétaire d'élection ;

ATTENDU QUE le scrutin s'est déroulé conformément aux dispositions légales et réglementaires ;

Il est proposé par Mme Cindy Cantin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise le paiement des rémunérations applicables aux fonctions exercées par le président et la secrétaire d'élection ;

QUE soient également autorisés les paiements des rémunérations versées aux travailleuses d'élection dûment nommées par le président d'élection, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

QUE les dépenses afférentes à ces rémunérations soient imputées au poste budgétaire prévu à cet effet au budget municipal 2025.

Adoptée

2025-11-218

1.14 Nomination d'un représentant et d'un substitut pour siéger sur le conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

ATTENDU QUE la période des élections municipales et la nécessité de mettre à jour la composition du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre à la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, au plus tard le 13 novembre 2025, la désignation de son représentant officiel et, le cas échéant, d'un substitut ;

Il est proposé par M. Daniel Tremblay
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité nomme M. Daniel Cauchon en qualité de représentant officiel auprès du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ;

QUE la municipalité nomme François Bélanger comme substitut, afin de remplacer le représentant officiel en cas d'absence ;

Adoptée

2025-11-219

1.15 Prise d'acte de la démission de l'adjointe administrative-entente intermunicipale

CONSIDÉRANT QUE l'adjointe administrative Mme Sabrina Oursel a remis un avis écrit de démission en date du 27 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la prise d'effet était le 9 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la démission est un acte qui ne requiert pas l'acceptation du conseil municipal pour être valide ;

Il est proposé par M. Sylvain Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil remercie Mme Oursel pour les services rendus à la municipalité et lui souhaite bonne continuation dans ses projets futurs ;

Adoptée

2025-11-220

1.16 Embauche temporaire en prévision du remplacement pour un congé de maternité

CONSIDÉRANT QUE Mme Camille Borgia occupant le poste d'adjointe administrative et trésorière adjointe, devra s'absenter pour un congé de maternité au cours des prochaines semaines ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la continuité des opérations et permettre un transfert des connaissances avant le départ de l'employée titulaire ;

Il est proposé par Mme Cytia Vigneault
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre procède à l'embauche de Mme Peggy Walsh à titre de remplaçante temporaire au poste de Mme Camille Borgia à compter du 17 novembre 2025 et jusqu'au retour du congé de maternité de Mme Camille Borgia ;

Adoptée

2025-11-221

1.17 Nomination au conseil d'administration de la Corporation de gestion du Parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP)

CONSIDÉRANT QU'un poste au conseil d'administration de la Corporation de gestion du parc naturel régional de Portneuf (CGPNRP) est réservé pour un représentant municipal de Rivière-à-Pierre, soit le maire ou le maire suppléant ;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections du 2 novembre 2025, M. Daniel Cauchon a été élu maire de Rivière-à-Pierre ;

Il est proposé par M. François Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE M. Daniel Tremblay soit proposé comme membre du milieu municipal représentant de la Municipalité au sein de la CGPNRP, sous réserve de l'admission de celui-ci par cette dernière ;

QUE M. Daniel Tremblay soit nommé représentant officiel au sein du conseil d'administration de la CGPNRP pour le siège #4.

Adoptée

1.18 Période de questions

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

4. URBANISME

2025-11-222

4.1 Révision de la dérogation mineure pour la propriété du 773, chemin du Lac-Castor (lot #5 223 092)

ATTENDU QUE Madame Caroline Fortin, propriétaire du 773, chemin du Lac-Castor, a déposé de nouveau plan afin de proposer une marge de recul latérale de 3.8 mètres contrairement au 4.8 mètres autorisés par la résolution numéro 2025-09-190;

ATTENDU QUE la ligne de terrain est de biais par rapport à la construction ;

ATTENDU QUE les voisins ont donné leurs accords pour l’empiètement dans la marge latérale ;

ATTENDU QUE la distance moyenne avec la ligne latérale est d’environ 5 mètres ;

ATTENDU QUE la somme des marges latérales est respectée ;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette
Et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE le conseil accepte la nouvelle demande en appliquant les mesures d’atténuations mentionnées dans la résolution 2025-09-190.

Adoptée

2025-11-223

4.2 Demande de dérogation mineure pour la propriété du 522, avenue Delisle (lot # 5 222 922)

ATTENDU QUE Madame Line Rood et Monsieur Richard Bolduc, propriétaires du 522, avenue Delisle, ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l’agrandissement de la résidence à 1.53 mètre de la ligne latérale contrevenant à la sous-section 6.2.1 du Règlement de zonage # 435-14 qui stipule que tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant, arrière et latérales déterminées par le présent règlement soit une marge de recul latérale de 2 mètres en zone résidentielle de villégiature Rv-10 ;

ATTENDU QUE la superficie constructible est limitée;

ATTENDU QUE la ligne de terrain est de biais par rapport à la construction;

ATTENDU QUE la somme des marges de recul latérale sera respectée;

ATTENDU QUE la chambre du sous-sol sera déplacée au rez-de-chaussée;

ATTENDU QUE l’empiètement demandé est faible;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot voisin a donné son accord à un empiètement dans la marge de recul latérale;

Il est proposé par Cindy Cantin
Et résolu à l’unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure tel

que présentée.

Adoptée

2025-11-224

4.3 Demande de dérogation mineure pour la propriété du 370, avenue des Sables Est (lot #5 222 787)

ATTENDU QUE Mesdames Francine Delisle et Nancy Levesque, propriétaires du 370, avenue des Sables Est, ont déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une nouvelle résidence à 2.5 mètres et 2.61 mètres de la ligne avant contrevenant à la sous-section 6.2.1 du Règlement de zonage # 435-14 qui stipule que tout bâtiment principal doit respecter les marges de recul avant, arrière et latérales déterminées par le présent règlement soit une marge de recul avant de 5 mètres en zone résidentielle de villégiature Rv-13 ;

ATTENDU QUE la superficie constructible est limitée dû à la zone inondable ;

ATTENDU QUE la construction prévue sera près du chemin ;

ATTENDU QU'un muret de soutènement sera installé sur le terrain afin de s'assurer de la stabilité du chemin ;

ATTENDU QU'une barrière à sédiment sera installée afin d'éviter l'érosion du sol et le transport de sédiments en direction du lac et en zone inondable ;

ATTENDU QUE la rive sera végétalisée sur une profondeur d'au moins 5 mètres, excluant l'ouverture permise ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne sera pas responsable des dommages pouvant survenir lors du déneigement du chemin ;

Il est proposé par Cyntia Vigneault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure tel que présentée en appliquant les mesures d'atténuations mentionnées.

Adoptée

2025-11-225

4.4 Demande de dérogation mineure pour la propriété du chemin Colbert (lot # 5 221 939)

ATTENDU QUE le Club Donnacona, propriétaire du lot numéro 5 211 939 sur le chemin Colbert, a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser la superficie d'un abri forestier de 22.3 m² (permis # 2025-068), contrevenant à la sous-section 7.5.3 du Règlement de zonage # 435-14 qui stipule que la superficie au sol ne doit pas excéder 20 mètres carrés excluant les parties saillantes non fermées telles que perron, galerie, portique, etc. ;

ATTENDU QUE la superficie supplémentaire demandée est faible ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas préjudice aux propriétaires des immeubles voisins ;

Il est proposé par M. Sylvain Landry
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure tel que présentée.

Adoptée

4.5 Avis de motion du projet de règlement numéro 554-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14

Avis de motion est donné qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, le règlement # 554-25 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 435-14 visant à modifier les normes applicables aux quais du lac Montauban sera adopté.

2025-11-226

4.6 Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 554-25 modifiant le Règlement de zonage numéro 435-14 visant à modifier les normes applicables aux quais du lac Montauban

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de Zonage numéro 435-14 est entré en vigueur le 9 octobre 2014 et que le conseil municipal peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'une demande a été adressée à la Municipalité afin de modifier le Règlement de zonage numéro 435-14 dans le but de modifier les dates d'installation des quais du lac Montauban du 15 mai au 30 septembre ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des quais durant cette période n'est pas susceptible d'engendrer d'impacts sur les frayères à touladis ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a formulé un avis favorable au conseil relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les dates d'installation des quais du lac Montauban ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. François Bélanger
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Rivière-à-Pierre adopte le projet de règlement #554-25 concernant la modification du *Règlement de zonage* numéro 435-14 visant à modifier les normes applicables aux quais du lac Montauban.

Adoptée

2025-11-227

4.7 Étude de la demande d'annexion du secteur Perthuis – Collaboration intermunicipale

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre a reçu, lors de la séance du conseil du 25 septembre 2025, une demande d'annexion du secteur Perthuis déposée par M. David Beauchesne, vice-président de l'Association des propriétaires du Bourg du Lac Montauban Plage, et transmise également par courriel le 26 septembre 2025 ;

ATTENDU QUE la démarche vise l'annexion d'un territoire actuellement situé dans les limites de la Municipalité de Portneuf au profit de la Municipalité de Rivière-à-Pierre ;

ATTENDU QUE selon la Loi sur l'organisation territoriale municipale (RLRQ, c. O-9), notamment ses articles 17 et suivants, le processus d'annexion d'un territoire doit être initié par une municipalité par voie de résolution officielle adressée à une autre municipalité ou à la MRC concernée, et non par un groupe de citoyens ou d'organismes privés, cette exigence ayant pour objectif d'assurer que toute demande d'annexion soit encadrée par les autorités municipales compétentes et traitée dans le respect des procédures légales prévues ;

ATTENDU QUE la demande reçue émane de résidents du secteur concerné et non d'un conseil municipal, de sorte que le délai de trente (30) jours prévus à la Loi pour répondre à un avis d'annexion ne s'applique pas dans le présent cas ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Rivière-à-Pierre souhaite agir dans un esprit de collaboration et de transparence avec les instances concernées afin d'assurer une analyse complète et conforme du dossier ;

Il est proposé par M. Daniel Tremblay
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre prenne acte de la demande d'annexion du secteur Perthuis déposée par M. David Beauchesne ;

QUE la Municipalité de Rivière-à-Pierre entreprenne, en collaboration avec la Municipalité de Portneuf et la MRC de Portneuf, l'étude de la demande d'annexion du secteur Perthuis afin d'en évaluer la portée, les implications et la conformité au cadre légal applicable ;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Portneuf, à la Municipalité de Portneuf ainsi qu'au demandeur pour information.

Adoptée

2025-11-228

4.8 Demande à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser un nouveau chemin

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Rivière-à-Pierre désire assigner un nom pour le nouveau chemin desservant le développement de la famille Beaupré ;

CONSIDÉRANT QUE Marie-Louise Lavoie (1922-2012), épouse de Marcel Beaupré (1924-2014) principal propriétaire de la terre où se trouve la rue ;

CONSIDÉRANT QUE la rue Marie-Louise-Lavoie et la rue Beaupré forment un ensemble autour de la famille Beaupré qui figure parmi les premières familles à s'être établies à Rivière-à-Pierre ;

Il est proposé par Mme Cyntia Vigneault
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Rivière-à-Pierre demande à la Commission de toponymie d'officialiser la nouvelle désignation **rue Marie-Louise-Lavoie** pour le nouveau développement de la famille Beaupré constitué du lot numéro 6 649 796 accessible via la rue du

Centenaire ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission de toponymie du Québec incluant de l'information sur l'origine du nom.

Adoptée

5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

6. CORRESPONDANCE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Sylvain Landry, de lever la présente séance.

La séance est levée par monsieur le maire à 7h40 heures

Daniel Cauchon, Maire

Geneviève Hamelin, Directrice
générale greffière-trésorière